

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

A. Organisation

Sous la tutelle du Ministère du Travail et des Politiques Sociales, - l'Istituto Nazionale della Previdenza Sociale (INPS) verse les indemnités journalières de maladie et de maternité, les prestations familiales, les indemnités chômage et les pensions d'invalidité, de vieillesse et de décès. Il recouvre également les cotisations correspondant à la couverture de ces "risques". Depuis 2012, il couvre non seulement les salariés du secteur privé mais également la majeure partie des travailleurs indépendants et des salariés du secteur public.

I.N.P.S - Direzione generale: Via Ciro il Grande, 21 - 00144 Roma - Tél. : 0800.904.332 - <http://www.inps.it>

Ministère du travail et des politiques sociales : Via Veneto, 56 - 00187 Roma - Tél. : 0.39.06.46.83.25.09 Fax : 00.39.06.481.97.27 -<http://www.lavoro.gov.it>

B. Personnes couvertes

La grande majorité des travailleurs salariés et non-salariés doivent être affiliés au régime général obligatoire d'assurance (*Assicurazione Generale Obbligatoria*). Les travailleurs de certaines professions (dont notamment les avocats, les médecins, les architectes et les ingénieurs) sont obligatoirement affiliés à des fonds spécifiques en fonction de leur catégorie professionnelle.

Les personnes couvertes sont : la personne qui demande la prestation; le conjoint, non divorcé ni légalement séparé; les enfants et les petits-enfants à charge jusqu'à 18 ans ainsi que les enfants infirmes de plus de 18 ans.

C. Dépenses de protection sociale

Par habitant, les dépenses de protection sociale sont de 6 854€/an (moyenne UE : 6666 € et France : 9388 €). Elles représentent 29,7% du PIB (moyenne UE : 29% et France : 33,6%).

D. Financement

Le régime italien de sécurité sociale est financé par les cotisations sociales versées par les employeurs et les assurés, ainsi que par les impôts. On distingue :

- la cotisation au titre de l'assurance invalidité, vieillesse et survivants (IVS) qui fait l'objet d'une cotisation globale répartie entre l'employeur et le salarié,
- les autres assurances sociales (maladie, maternité, chômage et prestations familiales) appelées «cotisations mineures» qui peuvent faire l'objet de réduction ou suppression par l'application d'un taux de réduction relatif au marché du travail appelé la «réduction du coût du travail». Dans la majorité des cas, ces cotisations mineures sont à la seule charge de l'employeur.

Modalités de financement de la protection sociale (en % du PIB) - 2011

	Cotisations sociales employeurs	Cotisations sociales salariés	Contributions publiques	Autre	Total
Italie	11,4	4,4	13,6	0,5	29,9
France	14,2	6,7	11,5	0,6	33
UE 28	10,7	6,0	11,9	1,1	29,7

Source : Eurostat

Les prestations en nature de l'assurance maladie-maternité sont financées par les régions, par le biais des impôts généraux.

II. FAMILLES ET POLITIQUE FAMILIALE

A. Quelques éléments sur les familles en Italie

L'Italie connaît une rapide diminution du taux de fécondité (un des taux les plus bas d'Europe) avec une réduction du nombre de familles nombreuses. En 1951, les familles nombreuses représentaient 20% des familles, aujourd'hui moins de 2%; cette évolution étant plus lente en Italie du Sud. Les femmes italiennes deviennent mères plus tard que les autres Européennes, à 31,3 ans en moyenne. En ce qui concerne le nombre d'enfants par femme, le taux de fécondité dans les régions du nord est de 1,48 et de 1,35 dans le Sud (moyenne nationale de 1,42).

Les ménages composés de deux générations sont plus nombreux dans le Sud et les îles, avec des valeurs particulièrement élevées en Campanie (60,9 %), Basilicate (58,3 %) et Pouille (57,2 %). Les ménages d'une seule génération sont plus répandus dans le Nord (Ouest et Est confondus).

B. Politique familiale

L'Italie consacre autour de 1,2% de son PIB aux dépenses en direction des familles (France :4% et moyenne OCDE : 2,6%) dont un peu plus de 50% pour les services et un peu moins de 50% pour les prestations familiales en espèces.

1. Prestations familiales et aides au logement

a) Allocation familiale (*assegno al nucleo familiare*) : son montant est fonction inverse du revenu familial et fonction directe du nombre des membres de la famille¹. L'allocation varie à peu près par tranche de 100 € du revenu ; elle n'est pas modulée en fonction de l'âge des enfants (et elle est versée jusqu'aux 18 ans, jusqu'aux 26 ans en cas de poursuite d'études et sans limite si l'enfant est handicapé). Son montant est augmenté pour les parents isolés. Lorsqu'un membre de la famille est atteint d'un handicap, le plafond des revenus annuel est augmenté de 9 966,60 €.

Exemple: famille de 4 membres (avec aucune personne handicapée):

- revenu annuel jusqu'à €14.198,48: allocation de €258,33 par mois;
- revenu annuel compris entre €27.147,48 et €27.261,06: allocation de €133,75 par mois;
- pas d'allocation si le revenu est supérieur à €76.330,97.

L'allocation familiale mensuelle moyenne s'élève à €135,43 par famille

b) Bonus bébé

Depuis mai 2015, les familles peuvent demander un « bonus-bébé » qui est mesure fiscale pour les familles dont un enfant est né ou adopté entre 2015 et 2017. La durée de l'aide sera de 3 ans et le montant sera de 80€ pour les familles dont l'ISEE (Indicateur de la Situation Economique Equivalente) est inférieur ou égal à 25 000€. Il sera doublé si l'ISEE ne dépasse pas 7 000€.

c) Allocation pour famille nombreuse

L'allocation pour famille nombreuse (*assegno al nucleo familiare con tre figli minori*) bénéficie au(x) parent(s) ayant au moins 3 enfants ou plus à charge et résidant légalement en Italie. Elle est versée par la commune de résidence sous conditions de ressource en moyenne 23

¹ L'Indicateur de la situation économique équivalente (*Indicatore della Situazione Economica Equivalente, ISEE*) permet d'évaluer la situation économique des familles en tenant compte des revenus, des actifs et de la composition de la famille.

736 €/an pour une famille avec 3 enfants). Généralement, cette allocation est versée pour 13 mois avec un montant moyen de 132 € pouvant varier d'une commune à l'autre.

d) L'allocation pour congé parental

Les parents peuvent bénéficier d'un congé indemnisé d'une durée de 10 mois avant que l'enfant ait 8 ans, à condition de prendre 6 mois de congé avant les 3 ans de l'enfant.

Les mères exerçant une profession libérale peuvent bénéficier de 3 mois de congé avant le premier anniversaire de leur enfant.

Une allocation complémentaire de 30% des revenus est versée aux parents dont les revenus sont inférieurs à 2,5 fois le montant de la prestation.

2. Services aux familles

L'Etat a transféré aux régions les fonctions législatives et les compétences administratives concernant les services sociaux relatifs aux personnes handicapées, aux personnes âgées, aux enfants et aux familles pauvres. Par ailleurs, chaque commune, tout en respectant la loi régionale, met en œuvre (en fonction des ressources dont elle dispose) sa propre politique d'intervention sociale sur son territoire.

L'Italie n'atteint pas les objectifs de Barcelone avec moins de 33% d'enfants de moins de 3 ans accueillis de façon formelle² :

Italie : 26% = 9% <29 heures et 17% plus de 30h

France : 44% (18%<29 heures et 26% plus de 30 heures)

3. Congés maternité, paternité et les congés parentaux

Le congé de maternité commence 2 mois avant la date présumée de l'accouchement et prend fin 3 mois après la naissance de l'enfant. Pendant ce congé, la femme perçoit une indemnité journalière de 80 % du salaire moyen journalier.

Au terme de la période de congé obligatoire, la mère et/ou le père salariés peuvent bénéficier d'un congé parental facultatif, pendant une période maximale de 11 mois que les parents peuvent prendre séparément ou au cours de la même période jusqu'au 8ème anniversaire de l'enfant. Ils peuvent percevoir une indemnité d'un montant équivalent à 30% du revenu moyen journalier. Elle est servie pendant au maximum 6 mois et au plus tard jusqu'aux 3 ans de l'enfant. Après 6 mois de versement, l'indemnité ne continuera à être versée que si le revenu individuel du parent demandeur est inférieur à 2,5 fois le montant de la pension minimale (soit 15 617,23 € par an pour 2012) et au plus tard jusqu'à l'âge de 8 ans de l'enfant.

Une allocation de maternité peut également être versée :

- par la commune de résidence (*assegno di maternità dei Comuni*), sous conditions de revenus de la famille. En 2013, son montant est de 324,79 € pour 5 mois (soit 1623,95 €).
- par l'Etat (*assegno di maternità dello Stato*), sans conditions de ressources, aux femmes en congé maternité qui ne reçoivent aucune autre indemnité ou qui ont reçu une indemnité d'une somme inférieure à celle de cette prestation. Dans ce dernier cas, la différence leur sera payée. En 2013, son montant annuel est de 1.999,44 €. L'allocation est incompatible avec l'allocation des communes et avec les autres prestations de maternité: si elle est plus favorable, la différence sera payée.

III. REVENU ET SALAIRE MINIMUM : Il n'y a pas de salaire minimum en Italie (sauf dans certains secteurs professionnels), ni de revenu minimum.

² Source OCDE